



Communiqué de presse

Point sur le projet de plan de redressement et convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires

- **Le plan de redressement de Poxel est en cours de finalisation :**
 - Objectifs principaux : poursuivre les activités de développement commercial et de recherche de partenariats pour Imeglimine, PXL 770 et PXL 065, pérenniser l'activité grâce à la mise à disposition de nouveaux financements et apurer le passif existant de la Société,
 - Mesures principales : réductions des coûts opérationnels, nouveaux financements et traitement des dettes de la Société,
 - Elaboré avec le soutien de son partenaire financier historique IPF Partners.
- **Les actionnaires seront réunis en assemblée générale annuelle le 11 décembre 2025 afin d'approuver notamment :**
 - les comptes annuels et consolidés 2024 de Poxel, et
 - les délégations relatives aux opérations sur le capital visant à renforcer sa structure financière à terme.
- **Ces opérations sur le capital comporteraient notamment :**
 - une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, garantie par IPF Partners, offrant la possibilité aux actionnaires d'y souscrire avec une décote très incitative, et
 - une augmentation de capital par compensation de créances réservée à IPF Partners permettant de réduire significativement l'endettement de Poxel.
 - une émission de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires d'une part, et dans le cadre des financements accordés par IRIS d'autre part.
- **En l'absence d'approbation des actionnaires sur ces délégations et sur la mise à disposition des nouveaux financements, le plan de redressement ne pourrait être mis en œuvre faute de financement, et la Société devrait envisager de solliciter l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.**
- **Aucune offre de reprise ou alternative de financement n'a été présentée ou discutée avec la Société à ce jour.**



LYON, France, le 5 novembre 2025 - [POXEL SA](#) (Euronext : POXEL - FR0012432516), société biopharmaceutique de stade clinique qui développe des traitements innovants pour les maladies chroniques graves à physiopathologie métabolique, notamment metabolic dysfunction-associated steatohepatitis (MASH) et les maladies métaboliques rares (la « **Société** »), fait le point sur son projet de plan de redressement et confirme la convocation d'une assemblée générale.

Nicolas Trouche, Directeur général de Poxel, a déclaré : « *Cette Assemblée générale est cruciale pour l'avenir de Poxel. Depuis le 5 août 2025 à l'ouverture de la procédure judiciaire, la Direction générale travaille à trouver des solutions pour pérenniser l'activité et valoriser les actifs de la Société. Il est important de noter qu'à ce jour, la Société n'a pas reçu d'autre offre permettant d'établir un plan de cession. Nous sollicitons donc les actionnaires dans ce cadre afin de permettre à Poxel de poursuivre et perenniser son activité.* »

Point sur la procédure de redressement judiciaire et le projet de plan de redressement

Pour rappel l'ordonnance rendue le 5 août 2025 par le Président du Tribunal des activités économiques de Lyon a placé la Société en redressement judiciaire. Depuis l'ouverture de cette procédure, la direction de Poxel s'est attachée à définir les contours d'un plan de redressement destiné à assurer la pérennité de la Société et la valorisation de ses actifs tout en apurant son passif.

Le projet de plan de redressement, sur lequel la Société travaille depuis plusieurs semaines, a été élaboré avec le soutien de son partenaire financier historique, IPF Partners. Le redressement de Poxel s'articule autour de la poursuite de ses activités stratégiques, en particulier :

- la commercialisation continue de l'Imeglimine au Japon ; et
- la recherche de nouveaux partenariats pour Imeglimin, PXL 770 et PXL 065.

Il repose sur la rationalisation des coûts et charges, combinée à la mise en place de nouveaux financements et un apurement du passif, avec un traitement des dettes en fonction de leur nature.

Pour rappel, Yves Decadt, expert des partenariats de molécules en biotech, accompagne la Société depuis le mois d'août 2025 et a été nommé membre du Conseil d'administration¹. Il a réalisé une revue des activités stratégiques de la Société et contribue à l'élaboration du plan de développement.

¹ Communiqué de presse du 31 octobre 2025, *Nomination de Yves Decadt en tant que membre du Conseil d'administration de Poxel*



Point sur le financement

Dans l'état actuel, et en l'absence de partenariat de nature à combler les besoins de financement de la Société à court et moyen terme, deux investisseurs ont proposé d'apporter ces nouveaux financements : IPF Partners pour un montant maximum de 6,25 M€ incluant le financement de la période d'observation et IRIS pour un montant maximum de 5 M€ (à raison de 1 M€ par an sur 5 ans).

La mise en œuvre de ces financements et de ce plan de redressement nécessitera au préalable l'approbation :

- du Tribunal des activités économiques de Lyon, et
- de l'assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2025 pour voter les délégations financières au Conseil d'administration, permettant notamment :
 - (i) la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ouvertes aux actionnaires de Poxel et garantie par IPF Partners (par compensation de créances), offrant la possibilité aux actionnaires d'y souscrire avec une décote très incitative,
 - (ii) la réalisation d'une augmentation de capital par compensation de créances réservée à IPF permettant de réduire significativement l'endettement de Poxel, sous certaines conditions, et
 - (iii)
 - (iv) l'émission de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires d'une part, et dans le cadre des financements accordés par IRIS d'autre part.

Sans nouveaux financements et compte tenu de l'absence de nouveau partenariat à l'horizon de la fin de la période d'observation en février 2026, aucun plan de redressement ne pourrait voir le jour. Poxel devrait alors envisager de solliciter l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Convocation de l'assemblée générale annuelle de la Société

Poxel a publié ce jour un avis de réunion en vue de la convocation de ses actionnaires le 11 décembre 2025 en assemblée générale annuelle, en vue de statuer notamment sur les comptes annuels et consolidés 2024, ainsi que sur différentes délégations financières au Conseil d'administration dont certaines destinées à permettre la mise en œuvre de certaines opérations sur le capital ayant pour objectif de renforcer la structure financière de la Société en vue de soutenir son plan d'affaires.



Les actionnaires seront ainsi amenés à se prononcer, notamment, sur :

- (i) une délégation aux fins de mise en œuvre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ouverte à tous les actionnaires de Poxel, qui pourront y souscrire en espèces en exerçant leurs droits préférentiels de souscription à titre réductible et irréductible (l' « **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »), au titre de la sixième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2025.

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera garantie en intégralité par IPF Partners, qui souscrira aux actions nouvelles non-souscrites le cas échéant par les actionnaires, par compensation avec des créances détenues sur la Société.

Les modalités définitives de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (notamment sa taille définitive et le prix d'émission des actions nouvelles) seront déterminées par le Conseil d'administration de la Société qui décidera le lancement de l'opération. Les actionnaires qui décideront de participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS auront la possibilité de souscrire à des actions de Poxel avec une décote très incitative sur le cours de bourse. Les actionnaires qui décideront de ne pas y participer pourront voir leur participation significativement diluée. Dans ce cadre, les actionnaires existants qui ne souhaiteront pas participer à cette augmentation de capital auront la possibilité de céder leurs droits préférentiels de souscription sur le marché ;

- (ii) une délégation aux fins de mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée à IPF Partners (l' « **Augmentation de Capital Réservée** »), au titre de la dix-septième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2025, qui serait mise en œuvre postérieurement à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à un prix d'émission égal au prix d'émission de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, augmenté d'une prime qui sera déterminée par le Conseil d'administration. Le nombre d'actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée sera déterminé par le Conseil d'administration de telle sorte qu'IPF Partners détienne, après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée, environ 29,9% du capital de la Société. IPF Partners souscrira à l'Augmentation de Capital Réservée par compensation avec des créances détenues sur la Société. Il est précisé que si dans le cadre de son engagement de garantie de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, IPF Partners devait atteindre le seuil de 29,9% du capital de Poxel (soit l'hypothèse où aucun



actionnaire de Poxel n'aurait souscrit à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS), l'Augmentation de Capital Réservée ne serait pas mise en œuvre.

Il est envisagé que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et, le cas échéant, l'Augmentation de Capital Réservée, soient mises en œuvre au cours du premier trimestre 2026., sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de l'assemblée générale. Le cas échéant, elles auront nécessairement vocation à être mises en œuvre ensemble, de façon à préserver la possibilité pour les actionnaires existants de se reluer.

Ces opérations permettront de renforcer la structure financière de Poxel, en offrant à l'ensemble des actionnaires la possibilité de participer à ce redémarrage stratégique tout en contribuant à la stabilité de l'actionnariat et de la gouvernance du groupe pour mettre en œuvre son redressement.

Les actionnaires de Poxel seront en outre appelés à autoriser l'émission de deux séries de bons de souscription d'actions :

- (i) l'attribution de bons de souscription d'actions à l'ensemble des actionnaires qui seront inscrits en compte après le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et, le cas échéant, l'Augmentation de Capital Réservée. Ces bons de souscription d'actions seront exerçables à un prix d'exercice à déterminer par le Conseil d'administration, et donneront accès en cas d'exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions, à un maximum d'environ 10% du capital social de Poxel. Ces instruments permettront d'associer, à des conditions définies par le Conseil d'administration, les actionnaires qui auront fait le choix de conserver leurs actions dans le cadre du développement futur de la Société ; et
- (ii) l'attribution à IRIS (partenaire financier du groupe) de bons de souscription d'actions, qui, en cas d'exercice, permettront à IRIS de souscrire jusqu'à environ 30% du capital de la Société, à un prix d'exercice par action nouvelle égal au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Poxel au jour précédent l'exercice des bons diminué d'une décote de 8%, devant être libéré par IRIS par versement d'espèces ou par compensation avec des créances sur la Société.

Le texte intégral des résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2025 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°133 du 5 novembre 2025.



Le plan de redressement est actuellement en cours de finalisation avec les organes de la procédure. Ses principales caractéristiques seront confirmées et portées à la connaissance du marché par la Société d'ici fin novembre par voie de communiqué de presse. La Société organisera ensuite un webinaire ouvert à tous les actionnaires afin de présenter le plan de redressement et les perspectives de développement futures.

A propos de Poxel SA

Poxel **est une Société biopharmaceutique de stade clinique** qui développe des **traitements innovants pour des maladies chroniques graves à physiopathologie métabolique**, notamment la **stéatohépatite associée à un dysfonctionnement métabolique (MASH)** et des maladies rares. Pour le traitement de la MASH, le **PXL065** (*R-pioglitazone* stabilisé au deutérium) a atteint son objectif principal dans un essai de phase 2 simplifié (DESTINY-1). Dans le domaine des maladies rares, le développement du **PXL770**, un activateur direct de la protéine kinase activée par l'adénosine monophosphate (AMPK), premier de sa catégorie, est axé sur le traitement de l'adrénoleucodystrophie (ALD) et de la polykystose rénale autosomique dominante (ADPKD). **TWYMEEG®** (Imeglimine), le premier produit de Poxel à cibler le dysfonctionnement mitochondrial, est maintenant commercialisé pour le traitement du diabète de type 2 au Japon par Sumitomo Pharma et Poxel s'attend à recevoir des redevances et des paiements basés sur les ventes. Poxel a conclu un partenariat stratégique avec Sumitomo Pharma pour l'Imeglimine au Japon. Cotée sur Euronext Paris, Poxel a son siège à Lyon, en France, et des filiales à Boston, MA, et à Tokyo, au Japon.

Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.poxelpharma.com

Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques incluses dans ce communiqué de presse concernant des événements futurs sont sujettes (i) à des changements sans préavis et (ii) à des facteurs indépendants de la volonté de la Société. Ces déclarations peuvent inclure, sans s'y limiter, toute déclaration précédée, suivie ou comprenant des mots tels que « objectif », « croire », « s'attendre à », « viser », « avoir l'intention », « pouvoir », « anticiper », « estimer », « planifier », « projeter », « sera », « peut avoir », « probable », « devrait », « pourrait » et d'autres mots et termes de signification similaire, ou la forme négative de ces mots et termes. Les déclarations prospectives sont soumises à des risques inhérents et à des incertitudes indépendantes de la volonté de l'entreprise qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les performances réels de l'entreprise diffèrent sensiblement des résultats ou des performances attendus, exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. La suite des événements ou les résultats réels peuvent différer de ceux qui sont décrits dans ce document en raison d'un certain nombre de risques ou d'incertitudes décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société disponible sur le site Internet de la Société et celui de l'AMF (www.amf-france.org). La Société



n'approuve pas ou n'est pas responsable du contenu des liens hypertextes externes mentionnés dans le présent communiqué de presse.

Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.

Contacts - Relations avec les investisseurs / Médias

NewCap

Aurélie Manavarere, Théo Martin / Arthur Rouillé

investors@poxelpharma.com

+33 1 44 71 94 94